

Destinataires : Personnel enseignant qualifié hors Québec, au Canada

De : Émilie Dubé, coordonnatrice, secteur enseignant

Objet : Test de français

Suite à la modification du Règlement sur les autorisations d'enseigner le **1^{er} octobre 2019**, la réussite du TECFÉE **n'est plus** une condition à l'obtention d'un brevet d'enseignement du Québec pour les personnes qualifiées au Canada hors Québec (réf.art.39 du règlement).

En effet, les personnes détentrices d'une qualification sans restriction obtenue dans une province ou territoire canadien autre que le Québec doivent continuer à faire leur demande de brevet d'enseignement pour le Québec mais n'auront plus à faire le TECFÉE. Seule la déclaration d'antécédents judiciaires demeure requise.

Par contre, il est à noter que la politique de dotation du centre de services scolaire prévoit la réussite d'un test de français lors de l'octroi de postes ou de contrats menant à une sécurité d'emploi. Cela signifie que les personnes n'ayant pas fait le TECFÉE devront faire soit le SEL ou le CEFranc.

Finalement, les personnes ayant déjà entrepris leurs démarches auprès du MÉES et ayant reçu un "avis d'admissibilité conditionnelle" pourront, si elles le souhaitent, faire le TECFÉE et ainsi répondre à la condition d'embauche du CCSPQ.

→ **Pour plus d'information sur le CEFranc ou pour vous inscrire :**

www.cspi.qc.ca/cefranc

1 877-636-6789

→ **Pour plus d'information sur le SEL ou pour vous inscrire :**

www.teluq.ca/institut-jacques-couture/services/sel

1 877 444-2505

→ **Pour plus d'information sur la qualification légale d'enseigner pour une personne détenant une formation hors Québec, au Canada :**

Au MÉES

Olivier Lambert

1 (418) 643-2948, poste 3455

→ **Pour plus d'information sur les exigences d'emploi à la CCSPQ :**

Au service des ressources humaines

Tanya Bergeron

819 771-4548, poste 855 739

tanya.bergeron@cspo.qc.ca